ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 9225

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'implantation des antennes relais de la téléphonie mobile. En effet, la multiplication des antennes est parfois rendue nécessaire pour étendre la couverture du territoire aussi bien dans les zones urbaines que rurales. Il est nécessaire que ces implantations nouvelles soient effectuées en plein accord avec les représentants de l'autorité locale concernée afin de servir dans les meilleures conditions l'intérêt général. Il lui demande s'il peut être envisagé une consultation du maire de la commune avant toute installation de nouvelles antennes relais.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile a été récemment réaffirmée lors du CIADT du 13 décembre 2002. Constatant que les engagements pris lors du précédent CIADT ne se sont matérialisés par aucune réalisation concrète, sur le terrain, le Gouvernement s'est attaqué au dossier dès le mois de juillet. Un nouveau dispositif a été acté, et a fait l'objet d'une circulaire des ministères chargés de l'industrie, de l'aménagement du territoire et des libertés locales. Ce nouveau dispositif prend en compte le souhait des collectivités de voir mise en place l'itinérance locale. Concrètement : une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de région rassemblant les collectivités locales et les opérateurs permettra d'identifier 1 200 sites à construire, permettant la couverture du centre bourg de 1 600 communes. Cette concertation devra notamment identifier le choix précis des zones à couvrir, en fonction du souhait des collectivités concernées ; les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales prendront en charge le financement des infrastructures passives. Les opérateurs financeront les équipements de réseau ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, les opérateurs ont proposé une liste de 200 sites pour lesquels la mutualisation d'infrastructures apparaît comme la solution la plus pertinente, au regard de critères techniques et économiques. L'Etat engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales. La répartition d'une première enveloppe de 30 millions d'euros a déjà été actée afin de procéder rapidement aux premières constructions de sites. La concertation menée par le préfet de région permettra également d'identifier, en fonction des souhaits des collectivités, les zones à couvrir au-delà des 1 200 premiers sites. Pour cette seconde phase, le Gouvernement tentera de mobiliser des financements communautaires via le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9225
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE9225

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5080
Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5849